



**Charte de fonctionnement du Conseil de
Développement de la Communauté de
Communes du Pays Orne Moselle**

Charte de fonctionnement du conseil de développement (CODEV) de la Communauté de communes du pays Orne Moselle (CCPOM)

Avertissement : ce document est appelé à évoluer en fonction de l'expérience acquise au fil du temps et d'être complété pour combler les manques.

1) Objets et missions du conseil de développement

Le conseil de développement manifeste la volonté de la CCPOM de favoriser le dialogue avec les différentes composantes de la société civile, et d'encourager la concertation et la participation sur l'aménagement et le développement global et durable du territoire de la communauté de communes du Pays Orne Moselle.

Les missions du conseil de développement de la CCPOM sont les suivantes :

- Promouvoir une réflexion de la société civile
- Produire des avis et des contributions ayant pour vocation d'alimenter la réflexion des élus
- Exercer une fonction consultative auprès du Conseil communautaire de la CCPOM

Conformément à la loi, le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du **projet de territoire**, sur les **documents de prospective** et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du **développement durable** (...). Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de la communauté de communes.

Au-delà de ces dispositions légales, et en accord avec la CCPOM, le CODEV pourrait, au fil du temps et des opportunités, développer d'autres objets comme :

- ☞ Contribuer à l'animation du débat public local et au développement de la démocratie participative
- ☞ Contribuer à la valorisation d'initiatives et de projets citoyens
- ☞ Promouvoir le territoire
- ☞ Porter des actions, des projets, expérimenter

2) Composition du conseil de développement

Le CODEV est constitué :

- de représentants d'organismes issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de la communauté de communes.
- de « personnes physiques », habitants siégeant en leur nom propre. Elles sont identifiées pour leur compétences, leur expérience et leur volonté d'implication dans la vie du territoire.

Le CODEV ne comprend pas d'élus. Il est composé à parité d'hommes et de femmes et respecte l'équilibre dans les classes d'âges. L'équilibre géographique est recherché.

La composition du conseil est évolutive.

Le nombre de membre est de minimum 26 personnes.

Durée du mandat

La durée du mandat est de 3 ans renouvelable.

Vacance de siège, remplacement

La vacance de siège résulte de la démission d'un des membres. Celui-ci peut être remplacé dans le respect des principes de constitution du conseil de développement et en informant le président de la CCPOM. Le remplacement se fait en puisant parmi les candidats non retenus lors de l'appel à candidature ou via un nouvel appel à candidatures.

3) Gouvernance

L'assemblée plénière se réunit au moins deux fois par an et en fonction de l'avancée des travaux. La convocation est envoyée au minimum 15 jours avant la réunion par mail (adresses en copie cachée) ou par courrier sur demande. Elle fait des propositions de travaux à mener et se positionne sur le programme de travail, fait état des travaux réalisés et des retours et valide les avis transmis au conseil communautaire.

Elle élit en son sein **un(e) représentant(e) du CODEV** auprès de la CCPOM pour 3 ans. Il/elle est en lien avec les élus et agents, s'assure du bon déroulement des travaux et des validations des avis. Il/elle anime la réunion plénière.

Un comité d'animation est mis en place avec le/la représentant(e) du CODEV. Il programme et suit les travaux, fait remonter les besoins spécifiques des groupes de travail auprès de la CCPOM, se charge des invitations des séances plénières et des modalités d'animation, de la transmission des avis à la CCPOM, ... *Proposition de partir des membres préfigurateurs pour démarrer.*

Des **groupes de travail** sont instaurés à chaque saisine et auto-saisine avec un ou deux animateurs garants du bon déroulement des travaux et assurant la liaison avec le comité d'animation. Les groupes de travail sont constitués de volontaires intéressés par le sujet. Les autres membres du CODEV s'engagent à prendre connaissance de l'avis fourni par le groupe de travail, en confiance et reconnaissant ainsi la légitimité de son travail.

Une attention sera portée à la mixité et à la diversité dans les groupes de travail (parité, géographie, âges...).

Les réunions ont lieu en présentiel ou en visioconférence.

Les coordonnées des membres du Conseil de développement ne sont gardées par la CCPOM que pour les travaux concernant le conseil de développement et en aucun cas diffusées. Les destinataires des mails sont en cci (copie carbone invisible). Un délégué à la protection des données personnelles est choisi au sein des membres du conseil de développement.

L'organisation pourra se structurer plus si besoin au fur et à mesure. Ex : commissions thématiques ou autre.

4) Fonctionnement

Modalités de production des avis

A chaque saisine/auto-saisine (ou autre mission du CODEV) est constitué un ou plusieurs **groupes de travail** dédiés avec un ou deux **animateurs** et un **rapporteur**. Sont alors définis le temps à consacrer

à cette mission, le rythme des réunions, les besoins d'information de la part de la CCPOM, de formation, les moyens à déployer (exemples : audition d'un élu/technicien de la CCPOM, audition de personnes ressources/experts, débat plus large, enquête auprès de la population, visite de terrain,...).

Validation des avis

Le rapporteur de chaque groupe de travail fait le compte-rendu des travaux et rédige une version d'avis provisoire. Cette version est présentée en séance plénière du CODEV. Il n'y a pas de vote formel mais une validation à partir d'un travail sur le consentement du groupe. Des idées complémentaires ou précisions pourront être apportées avant la version finale.

Un avis peut faire état de positions consensuelles et dissensuelles. Pour autant, chaque prise de position doit être argumentée.

5) Engagements des membres

Les membres du CODEV recherchent l'intérêt général, ils ont la volonté de travailler collectivement, de partager leurs connaissances, leurs idées, leur expertise.

Les membres du CODEV sont disponibles et participent de manière active aux réunions.

Le mandat de membre du CODEV est bénévole.

Le cadre de débat entre les membres du CODEV privilégie l'écoute, le respect d'autrui, le respect de la diversité des opinions, de la liberté d'expression, la responsabilité des propos, le non jugement. Le CODEV n'est pas un lieu de prosélytisme de quelque nature que ce soit.

Les membres du CODEV s'engagent à respecter la confidentialité des documents transmis par la CCPOM et des avis du CODEV non encore actés (« documents de travail »). Ils s'engagent à déclarer tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir à l'occasion de l'étude d'une question particulière.

S'engager au CODEV se concrétise par la signature de la présente charte.

Le non-respect de cette charte par un membre du CODEV pourrait aller, après concertation, jusqu'à son exclusion.

6) Cadre de coopération avec les élus et relations avec la CCPOM

- Si le CODEV ne comporte pas d'élus il crée néanmoins un lien d'échange avec les élus communautaires en cours de réflexion et à travers la restitution de ses travaux.

Cette relation se concrétise par exemple par :

- L'invitation d'élus en charge d'une thématique communautaire lors des travaux du CODEV
 - Des points réguliers entre le(la) représentant(e) du CODEV et le président de la CCPOM
 - La présentation annuelle des activités du CODEV devant le conseil communautaire de la CCPOM.
-
- Les modalités de saisine et d'information sur les auto-saisines donnent lieu à un document écrit définissant avec précision la thématique à traiter, les questions à débattre, l'objectif ou les objectifs liés à la thématique, les délais de rendu des travaux.

- Les avis, réflexions émis par le CODEV seront rendus à la CCPOM par écrit et pourront être présentés par le rapporteur des travaux en Bureau ou en Conseil Communautaire. Les modalités de présentation des avis en conseil communautaire et de retour auprès du CODEV feront l'objet d'un accord spécifique entre le CODEV et la CCPOM en fonction des thématiques à traiter.
- Les moyens humains : du temps sera dégagé pour qu'un agent de la CCPOM puisse assurer les tâches inhérentes au fonctionnement du CODEV :
 - Réceptionner, traiter et diffuser les informations.
 - Réaliser les travaux de bureautique :
 - Courriers, notes, dossiers, contributions, avis...
 - Suivre la planification des réunions des instances de gouvernance et des groupes
 - Invitations, envoi et constitution de dossiers, réservation salles de réunion
 - Suivre et mettre en forme des dossiers
 - Organiser les déplacements.
- Les moyens financiers : la CCPOM s'engage à étudier les demandes de financement des actions entreprises par le CODEV. Celui-ci n'aura pas de budget propre. Les demandes de financement devront être écrites et argumentés.
- La communication en externe des travaux du CODEV ne pourra se faire qu'en accord avec la CCPOM (presse particulièrement).
- Locaux mis à disposition par la CCPOM au CODEV : le siège du CODEV aurait sa place à la Maison du Projets où il pourrait bénéficier de la mise à disposition de locaux après demande écrite préalable.

Septembre 2021

Travaux réalisés : réflexion / écriture par le comité de préfiguration du CODEV accompagné par l'association « Territoires et Citoyens »